



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 16 octobre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	

DATE DE LA CONVOCATION
10 octobre 2025
DATE D’AFFICHAGE
10 octobre 2025

Etaient présents : 19
Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 07
Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme ABADIE

Absents : 01
M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-06-07

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L’EAU POTABLE 2024**

En 2024 c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Eau Potable pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_07-DE

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS Eau Potable 2024 à la Commune le 25/09/2025, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour 2024 présenté par le SAGe.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 16 octobre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

